



SOMMAIRE

	Page	Page	
Point 31 de l'ordre du jour : Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde Rapport de la Première Commission		Point 43 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence Rapport de la Première Commission	
Point 32 de l'ordre du jour : Réduction des budgets militaires : a) Rapport de la Commission du désarmement; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission		Point 44 de l'ordre du jour : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (<i>fin</i>) : a) Rapport du Comité du désarmement; b) Rapport de la Commission du désarmement; c) Préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; d) Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire : i) Rapport du Comité du désarmement; ii) Rapport de la Commission du désarmement; e) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire; f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général; g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement; h) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général; i) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement; j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général; k) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission	
Point 33 de l'ordre du jour : Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) Rapport de la Première Commission		Point 45 de l'ordre du jour : Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission	
Point 34 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission		Point 46 de l'ordre du jour : Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission	
Point 35 de l'ordre du jour : Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission		Point 47 de l'ordre du jour : Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement	
Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission		Point 48 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet : a) Rapport du Comité du désarmement; b) Etude relative aux armes nucléaires : rapport du Secrétaire général; c) Etude de tous les aspects du désarmement régional;	
Point 38 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient Rapport de la Première Commission			
Point 39 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général Rapport de la Première Commission			
Point 40 de l'ordre du jour : Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement Rapport de la Première Commission			
Point 41 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien Rapport de la Première Commission			
Point 42 de l'ordre du jour : Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité <i>ad hoc</i> pour la Conférence mondiale du désarmement Rapport de la Première Commission			

Page

- d) Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement;
- e) Étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général;
- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;
- g) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;
- h) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Secrétaire général;
- i) Négociations sur la limitation des armes stratégiques
Rapport de la Première Commission

Point 49 de l'ordre du jour :

- Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général
- Rapport de la Première Commission

Point 50 de l'ordre du jour :

- Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :
- a) Application de la Déclaration : rapport du Secrétaire général;
- b) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats
Rapport de la Première Commission

Point 121 de l'ordre du jour :

- Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/684)

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/685)

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/686)

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/687)

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 34/73 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/688)

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/689)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/690)

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/691)

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/692)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/693)

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/694)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/695)

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (*fin**) :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement;
- c) Préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
- d) Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire :
 - i) Rapport du Comité du désarmement;
 - ii) Rapport de la Commission du désarmement;
- e) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire;
- f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- g) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement;
- h) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;
- i) Armes nucléaires sous tous les aspects : rapport du Comité du désarmement;
- j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- k) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/35/665/ADD.1]

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du

recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/696)

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/697)

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Etude relative aux armes nucléaires : rapport du Secrétaire général;
- c) Etude de tous les aspects du désarmement régional;
- d) Réexamen de la composition du Comité du désarmement : rapport du Comité du désarmement;
- e) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général;
- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;
- g) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;
- h) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Secrétaire général;
- i) Négociations sur la limitation des armes stratégiques

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/699)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Armement nucléaire israélien :
rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/35/700)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :

- a) Application de la Déclaration : rapport du Secrétaire général;

* Reprise des débats de la 79^e séance.

b) Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/35/701)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre

1. M. KENSMIL (Suriname) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur ses travaux relatifs aux points 31 à 35, 37 à 46, 48 et 49 de l'ordre du jour se rapportant à la question du désarmement et au point 50 concernant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. A la 79^e séance, l'Assemblée a adopté la résolution 35/46 sur le point 36 de l'ordre du jour concernant la proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement, et la résolution 35/47 sur l'alinéa c du point 44 concernant la création d'un comité préparatoire pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision qui fait l'objet du document A/35/L.47/Rev.1, concernant le calendrier de la deuxième session de fond du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

2. Concernant le point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre », je souhaite indiquer que la Première Commission, qui a examiné ce point, était saisie, le 13 octobre, du projet de résolution A/C.1/35/L.1, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A la 42^e séance de la Première Commission, le 25 novembre, la délégation soviétique a déclaré qu'elle n'insisterait pas pour que ce texte soit mis aux voix, du fait que les dispositions de base dudit projet de résolution étaient déjà reprises dans les textes adoptés par la Première Commission au titre d'autres points, à savoir les projets de résolution A/C.1/35/L.36/Rev.1 et A/C.1/35/L.44.

3. Avant de présenter les rapports de la Première Commission, je voudrais également parler du point 47, que l'Assemblée générale a renvoyé à la Première Commission. Ce point concerne le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et fait l'objet d'un rapport du Comité du désarmement. Toutefois, aucun projet de résolution n'a été présenté ni examiné par la Première Commission au titre de ce point.

4. Cette année, comme au cours des sessions précédentes, la Première Commission a tenu un débat général commun sur les points concernant la question du désarmement. Au total, 47 projets de résolution ont été présentés, dont 4 ont été retirés.

5. Je voudrais maintenant présenter les rapports de la Première Commission. Le rapport sur le point 31 de

l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/684 et la recommandation y relative se trouve au paragraphe 8.

6. Le rapport sur le point 32 de l'ordre du jour figure dans le document A/35/685. La Première Commission a recommandé deux projets de résolution qui apparaissent au paragraphe 10.

7. Le rapport sur le point 33 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/686 et les recommandations pertinentes y figurent au paragraphe 6.

8. Le rapport sur le point 34 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/687 et la recommandation de la Première Commission y apparaît au paragraphe 15.

9. Le rapport sur le point 35 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/688 et la recommandation de la Première Commission y figure au paragraphe 11.

10. Le rapport sur le point 37 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/689. La Première Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution, l'un concernant l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, et l'autre sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, qui apparaissent au paragraphe 9 de ce rapport.

11. Le rapport sur le point 38 de l'ordre du jour figure au document A/35/690 et la recommandation de la Première Commission y apparaît au paragraphe 9.

12. Le rapport sur le point 39 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/691 et la recommandation de la Première Commission à ce sujet apparaît au paragraphe 7.

13. Le rapport sur le point 40 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/692 et la recommandation de la Première Commission y figure au paragraphe 7.

14. Le rapport sur le point 41 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/693 et la recommandation de la Première Commission y figure au paragraphe 8.

15. Le rapport sur le point 42 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/694 et la recommandation relative à ce point figure au paragraphe 7.

16. Le rapport sur le point 43 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/695 et la recommandation pertinente de la Première Commission y figure au paragraphe 8.

17. La deuxième partie du rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/35/665/Add.1. Au titre de ce point, la Première Commission a adopté 10 projets de résolution concernant le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, les armes nucléaires sous tous les aspects, le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire, l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire, le rapport de la Commission du désarmement, le paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire, le programme de recherches et d'études sur le désarmement, la campagne mondiale pour le désarmement et le rap-

port du Comité du désarmement. La recommandation pertinente au titre de ce point figure au paragraphe 27 du rapport de la Commission.

18. En ce qui concerne ce point, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution F où l'on trouve un blanc à la fin du paragraphe où devrait être inscrite la date à laquelle commencera la réunion de la Commission du désarmement pour la session de 1981. Cette date n'ayant pas été encore fixée et en attendant le résultat de consultations ultérieures, je propose de supprimer les mots « à partir du » au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution concernant le rapport de la Commission du désarmement.

19. Le rapport sur le point 45 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/35/696 et la recommandation de la Commission se trouve au paragraphe 7.

20. Le rapport sur le point 46 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/35/697 et la recommandation de la Commission figure au paragraphe 7.

21. Le rapport sur le point 48 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/35/699. Au titre de ce point, la Première Commission a adopté 11 projets de résolution traitant de l'étude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques, des mesures propres à accroître la confiance, de la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, de l'étude de tous les aspects du désarmement régional, de l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale, de l'étude relative aux armes nucléaires, de la conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques, l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements, du rapport du Comité du désarmement, du désarmement et de la sécurité internationale et des négociations sur la limitation des armes stratégiques. La recommandation de la Commission se trouve au paragraphe 34 de son rapport.

22. Le dernier rapport sur les questions de désarmement a trait au point 49 de l'ordre du jour et figure dans le document A/35/700. La recommandation de la Commission sur ce point se trouve au paragraphe 7 du rapport.

23. Comme dans les sessions précédentes, le travail de la Première Commission reflète la profonde préoccupation de l'Assemblée générale concernant le rythme du désarmement et le désir certain d'une action concrète, notamment pour la mise en œuvre, à la veille de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des décisions et recommandations de la première session extraordinaire. Cette année, la Première Commission a adopté 20 projets de résolution par consensus et un grand nombre ont été adoptés à une majorité importante, montrant, espérons-le, une tendance, aussi lente soit-elle à se développer, vers l'élargissement des zones d'accord dans le domaine du désarmement. Cette session a été marquée par la création du Comité préparatoire pour la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement ainsi que par l'adoption de la proclamation de la décennie commençant en 1980 en tant que deuxième Décennie du désarmement. De nombreux

autres projets de résolution ont souligné la nécessité d'agir dans le domaine du désarmement.

24. Je voudrais présenter maintenant à l'Assemblée le rapport de la Première Commission concernant le point 50 de l'ordre du jour sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [A/35/701]. Le désarmement est en rapport direct avec le principal objectif des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il y a 10 ans, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a été adoptée en cette instance. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 34/100, le Secrétaire général a établi, avec le concours d'experts gouvernementaux et à l'intention de l'Assemblée à la présente session, un rapport concernant l'état de l'application de la Déclaration et les mesures à prendre pour assurer le respect total de ses dispositions [A/35/505 et Add.1 à 3]. Ce rapport, qui comprend aussi des opinions qui ont été présentées individuellement par des Etats Membres, est le premier rapport analytique de ce genre établi depuis l'adoption de la Déclaration.

25. Bien que diverses opinions aient été exprimées en Première Commission quant aux différents aspects de l'application de la Déclaration, il y a eu, de toute évidence, un accord général sur la nécessité d'utiliser toutes les occasions de renforcer la sécurité internationale et sur le fait que la Déclaration, en dépit de certaines carences éventuelles, est un instrument utile à cette fin. La recommandation de la Première Commission sur ce point figure au paragraphe 9 de son rapport.

26. Je voudrais aussi signaler que, bien que la recommandation de la Commission ne contienne qu'un projet de résolution, un deuxième projet de résolution a été soumis à la Commission pour examen dans le document A/C.1/35/L.62 et figure au paragraphe 7 du rapport. Par manque de temps, cependant, la Commission n'a pas pu prendre de décision sur ce projet de résolution. C'est pourquoi la Commission s'est mise d'accord pour procéder de la façon indiquée au paragraphe 8 de son rapport. Ce texte est maintenant soumis à l'Assemblée pour étude et décision en tant que projet de résolution A/35/L.43 et Add.1.

27. Au nom de la Première Commission, je recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution que je viens d'indiquer.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois signaler qu'un projet de décision a été présenté au titre du point 44 de l'ordre du jour et qu'un projet de résolution supplémentaire a été présenté au titre du point 50.

29. Les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Première Commission ont été exposées clairement en commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

30. Je rappelle aux membres de l'Assemblée la décision 34/401 qui dit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je voudrais également rappeler aux délégations que, conformément à cette décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et les délégations doivent les faire de leur place.

31. Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour [A/35/684]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/35/754. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/141).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres à examiner le rapport de la Première Commission sur le point 32 de l'ordre du jour [A/35/685]. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 10 du rapport.

33. L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A que la Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 35/142 A).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution B. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/755. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 113 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/142 B)¹.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 33 de l'ordre du jour [A/35/686].

36. Le représentant de la Guyane souhaite expliquer son vote avant le vote. Je lui donne la parole.

37. M. THOMAS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution intitulé « Application de la résolution 34/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) ».

38. La Guyane s'est toujours abstenue lors du vote sur les projets de résolution concernant tout aspect du Traité de Tlatelolco et c'est avec regret qu'elle en fera de même cette année.

39. Je m'empresse d'ajouter que cette décision ne signifie pas que nous n'apprécions pas les objectifs visés dans le Traité. En fait, point n'est besoin d'expliquer en détail la position de ma délégation sur les questions relatives au désarmement car, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, nous avons toujours manifesté notre ferme appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier et notamment dans notre propre région, l'Amérique latine. Nous reconnaissons que de telles mesures représentent un effort sincère en vue de réduire et limiter la prolifération des armes nucléaires, et leur importance devient de plus en plus évidente à mesure que les armes nucléaires deviennent de plus en plus perfectionnées.

40. Dans un effort visant à faire de l'Amérique latine une zone exempte d'armes nucléaires, le Traité de Tlate-

¹ La délégation dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

lolco prévoit aussi à ces fins la coopération de puissances dotées de telles armes et n'appartenant pas à la région, auxquelles il est demandé d'assurer la réalisation des objectifs du Traité en ratifiant le Protocole additionnel I.

41. Cependant, la Guyane, pays d'Amérique latine, n'est pas habilitée à signer ce document en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 du Traité². Ces dispositions, qui visent à exclure la signature de la Guyane, représentent une mesure discriminatoire à l'encontre de mon pays.

42. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans le détail de la situation paradoxale et contradictoire créée par un traité qui exige, d'une part, la coopération de tous les Etats d'Amérique latine en vue d'empêcher les essais, la fabrication, l'emploi et le stockage des armes nucléaires dans le sous-continent, et qui exclut, d'autre part, un Etat de la région de la possibilité de contracter légalement une obligation dans ce but.

43. Ma délégation tient donc à dire que, bien que la Guyane reste toujours attachée aux objectifs du Traité, elle ne votera pas pour un projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale demande d'appuyer un traité qui, de par sa nature même, est discriminatoire. Nous nous abstenons donc lors du vote.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 6 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique

d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République centrafricaine, Cuba, France, Guyane, Etats-Unis d'Amérique.

Par 138 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/143).

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 34 de l'ordre du jour [A/35/687].

46. Le représentant de la Belgique désire expliquer son vote avant le vote. Je lui donne la parole.

47. M. ELLIOTT (Belgique) : L'évolution du projet de résolution A/C.1/35/L.43/Rev.2, tel qu'il a été adopté par la Première Commission, a suscité une certaine perplexité que la Belgique n'a pas été seule à ressentir.

48. Mon pays a tenu à prendre le temps de la réflexion avant de décider de son attitude au sujet de ce projet qui est maintenant soumis à l'Assemblée. Ce projet présente plusieurs inconvénients, dont le moindre n'est certes pas sa structure hybride, résultat de la manière pour le moins surprenante qui a présidé à sa genèse. Il s'avère aussi que le texte sur lequel nous devons nous prononcer mélange deux choses.

49. Notre souci dans le cas présent — et j'ose croire qu'il est partagé par tous — concerne l'emploi d'armes chimiques. Cette question fait l'objet d'un des instruments internationaux les plus importants parmi ceux qui ont été élaborés au cours de ce siècle : le Protocole de Genève³, dont la préservation, le respect et l'efficacité constituent un objectif essentiel pour la Belgique.

50. Dans ce contexte, le lien établi par le projet de résolution entre cette notion d'emploi et la capacité militaire chimique des Etats ne m'apparaît guère pertinent. Il est moins pertinent encore quand cette référence à la capacité militaire se limite aux nouveaux types de munitions chimiques. Cela signifierait-il que les auteurs ne se préoccupent nullement des autres types d'armes chimiques, pourtant largement répandus dans certains Etats ?

51. Notre préoccupation quant à l'inopportunité de cette référence à la capacité militaire chimique des Etats et à l'étonnante lacune qu'elle comporte n'implique évidemment en rien que la Belgique n'accorde pas une importance prioritaire à la conclusion rapide d'un accord sur l'interdiction globale et vérifiable de la mise au point, de la production et du stockage des armes chimiques, ainsi que sur leur destruction. La conclusion d'un tel accord consoliderait de manière très appropriée l'œuvre entreprise il y a plus de 50 ans.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138, p. 65.

52. La réalisation de cet objectif, de même que la préservation du Protocole de Genève, risque toutefois d'être sérieusement compromise si le climat de suspicion qui affecte actuellement certains d'entre nous persiste. Je veux parler des rumeurs faisant état de l'emploi, en divers points du globe, d'armes chimiques.

53. Il est temps que la communauté internationale prenne l'initiative de mesures permettant de rétablir la confiance entre les Etats, en même temps que la crédibilité des conventions, déjà conclues ou en préparation, de désarmement ou de limitation des armements.

54. Le projet de résolution qui nous est soumis porte sur une telle mesure, à vrai dire la plus appropriée, à savoir la conduite d'une enquête impartiale, sous l'autorité du Secrétaire général, auquel, je le concède volontiers, une tâche particulièrement délicate serait ainsi confiée. Cette enquête devra viser à établir objectivement les faits et, ainsi, à éliminer le doute, facteur de cette méfiance que nous voudrions bannir des relations entre Etats.

55. Cette clarification est déterminante pour l'avenir des efforts en vue du désarmement et d'un climat de confiance entre Etats et elle nous semble de loin plus importante que les défauts du projet de résolution adopté par la Première Commission. Pour cette raison, la Belgique votera en faveur de ce projet.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 15 du rapport. La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 35/144 A).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission a également adopté le projet de résolution B sans passer au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 35/144 B).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/35/756. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane⁴, Haïti, Honduras,

⁴ Les délégations guyanaise et malienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mali⁴, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Argentine, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Congo, Chypre, Equateur, Finlande, Grenade, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Liban, Madagascar, Maldives, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Qatar, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Somalie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République-Unie du Cameroun, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Par 78 voix contre 17, avec 36 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 35/144 C).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 35 de l'ordre du jour [A/35/688].

60. Je donne la parole au représentant de la République-Unie du Cameroun qui souhaite faire une déclaration.

61. M. TOWO ATANGANA (République-Unie du Cameroun) : Ma délégation a pris la parole au cours du vote à la Première Commission pour l'informer qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution, mais par suite d'une erreur technique la machine a indiqué un vote négatif. Ma délégation votera naturellement en faveur du texte qui va être mis aux voix.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti,

Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 111 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 35/145 A).

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-

Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 129 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/145 B).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 37 de l'ordre du jour [A/35/689]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 9 du rapport.

65. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A, intitulé « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/35/757. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Japon,

Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 132 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 35/146 A).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution B, intitulé « Application de la Déclaration ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen. Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 133 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/146 B).

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport suivant de la Première Commission est relatif au point 38 de l'ordre du jour [A/35/690]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 9. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/147).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

69. M. EILAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Israël s'est joint au consensus exprimé par l'Assemblée générale pour appuyer le projet de résolution faisant l'objet du document A/35/690, car, comme beaucoup d'autres Etats Membres, nous considérons que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient s'impose d'urgence. Israël s'est joint au consensus malgré ses sérieuses réserves quant aux modalités prévues pour la création de cette zone, telles qu'elles sont recommandées dans le projet de résolution.

70. On ne peut empêcher l'introduction d'armes nucléaires dans la région que par des garanties contractuelles sur lesquelles on se sera librement mis d'accord et non par des obligations imposées de l'extérieur. Depuis cinq ans, Israël a non seulement appuyé l'idée de la création de cette zone mais, à différentes reprises — à l'Assemblée et à la Première Commission ainsi que dans des lettres adressées au Secrétaire général — a fait des propositions à cette fin.

71. Il est essentiel qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit créée de façon à permettre à chaque Etat de la région d'être certain que les autres Etats respectent les dispositions d'une convention librement négociée sur le modèle du Traité de Tlatelolco.

72. Israël a donc proposé la conclusion, par des négociations directes entre tous les Etats de la région, d'une convention multilatérale créant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

73. M. HAYDAR (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est jointe sans réserve au consensus sur le projet de résolution faisant l'objet du document A/35/690. Nous avons agi ainsi parce que nous sommes fermement convaincus que ce texte tient dûment compte des éléments nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

74. Cependant, voter en faveur d'un projet de résolution est une chose, alors que respecter pleinement et honnêtement ce projet de résolution peut être une tout autre chose. En ce qui concerne mon pays, notre vote sur ce projet de résolution reflète exactement notre position et notre volonté de le mettre en application. Notre principale préoccupation — en fait ce devrait être celle de l'Assemblée — est de savoir si la seule force s'opposant à la création de cette zone dans notre région conformément aux dispositions de la présente résolution est prête à accepter ce texte sans réserve et à en mettre pleinement en œuvre les dispositions.

75. C'est, en dehors de toute rhétorique ou polémique, la seule et véritable pierre de touche.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport sur le point 39 de l'ordre du jour [A/35/691]. L'Assemblée va

se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, République démocratique populaire lao, Malawi, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam, Yougoslavie.

Par 96 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/148).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au rapport sur le point 40 de l'ordre du jour [A/35/692]. L'Assemblée va procéder au vote sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya

arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, République centrafricaine, Danemark, France, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 117 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/149).

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport sur le point 41 de l'ordre du jour [A/35/693]. La recommandation de la Première Commission se trouve au paragraphe 8.

79. Je donne la parole au représentant du Luxembourg qui souhaite expliquer la position des membres de la Communauté européenne.

80. M. PETERS (Luxembourg) [*interprétation de l'anglais*] : Parlant au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, ma délégation souhaite faire quelques observations sur le projet de résolution concernant l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [A/35/693].

81. Avant de le faire, nous tenons à féliciter M. Balasubramaniam et à lui exprimer notre reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a exercé la présidence du Comité spécial de l'océan Indien au cours de l'année dernière. Ses efforts inlassables ont abouti à une recommandation concertée du présent projet de résolution par le Comité spécial.

82. Dans ce contexte, nous tenons à souligner combien il est important que le Comité spécial respecte toujours le principe du consensus. Les Neuf sont encouragés du fait que les membres du Comité spécial, conscients de cela, aient manifesté la souplesse nécessaire au cours des négociations parfois ardues qui ont abouti à ce projet de résolution.

83. Le travail du Comité a en effet montré, comme l'indique le texte, que les progrès vers l'harmonisation d'approches différentes ont été réalisés, mais qu'un certain nombre de questions fondamentales ne sont toujours pas résolues.

84. Les Neuf souhaitent faire connaître officiellement leur opinion commune sur ce projet de résolution et l'interprétation qu'ils en font. Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de toutes les dispositions, et d'autres aussi font, semble-t-il, des réserves au sujet de ce texte.

85. A titre d'introduction, nous voudrions rappeler d'abord qu'un certain nombre d'événements importants ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 34/80.

86. Premièrement, la composition du Comité spécial a été élargie et certains pays membres de la Communauté en font partie. Les Neuf, en tant que Communauté et à titre individuel, sont engagés envers les pays de la région de l'océan Indien, tant par l'histoire que par des liens d'amitié et de coopération étroits.

87. Les Neuf sont favorables à une approche régionale en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement. Les Etats membres de la Communauté qui participent aux travaux du Comité spécial s'efforcent de définir l'idée d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien de façon qu'elle réponde aux intérêts de sécurité de toutes les parties intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région.

88. Cela dit, les Neuf constatent avec regret qu'au cours de l'année écoulée, des événements profondément troublants se sont produits, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité dans la région. L'intervention armée en Afghanistan, arrière-pays de l'océan Indien, constitue une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; elle a sérieusement affecté le climat de confiance nécessaire qui constitue la base de tout arrangement dans le domaine de la sécurité.

89. Les Neuf sont d'avis que le climat de sécurité internationale doit être pris en considération lorsqu'on examine la promotion de l'idée d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien.

90. En même temps, les Neuf sont convaincus que l'idée de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien mérite d'être développée davantage et qu'il n'y a pas encore une identité de vues suffisante. Le texte du projet de résolution reflète cet état de choses assez clairement. A cet égard, je voudrais préciser un certain nombre de principes auxquels les Neuf sont attachés.

91. La prévention de la course aux armements dans la région est maintenant dans l'intérêt des Etats de la région ainsi que des autres pays. Tout ensemble d'arrangements de sécurité doit s'appuyer sur le consensus et reposer sur le principe d'une sécurité intacte pour tous les Etats. Aucun accord futur ne saurait s'opposer à ce que les Etats exercent leur droit de prendre des dispositions appropriées de légitime défense individuelle et collective conformément à la Charte des Nations Unies.

92. La recherche de la paix et de la sécurité ne peut pas être considérée comme la seule responsabilité des grandes puissances extérieures. Il est essentiel que les Etats de la région de l'océan Indien y contribuent pleinement. Ce sera avant tout à eux-mêmes d'indiquer le type de rapports qu'ils souhaitent instaurer entre eux dans le domaine de la sécurité et qui pourraient servir de base à l'établissement d'une zone de paix dans la région.

93. De l'avis des Neuf, de tels arrangements ne peuvent cependant déroger aux libertés de la haute mer, y compris la liberté de navigation et de survol, telles que reconnues par le droit international. Nous ne pouvons appuyer la création de séries de devoirs et obligations limitées à la région qui seraient différentes des règles reconnues à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

94. Aussi, avons-nous les commentaires suivants à faire au sujet du projet de résolution recommandé dans le document A/35/693.

95. Premièrement, les Neuf interprètent la référence aux « autres résolutions récentes adoptées à ce sujet », mentionnées au premier alinéa du préambule, comme comprenant la résolution ES/6-2 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Nous souhaitons nous associer à tous ceux qui exigent le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan. Tant que ces troupes ne se seront pas retirées, il sera difficile de voir comment une zone de paix pourrait être établie dans la région de l'océan Indien.

96. Deuxièmement, le libellé des sixième et septième alinéas du préambule ne reflète pas suffisamment, à notre avis, le fait que la menace à la stabilité de la région de l'océan Indien n'a pas pour origine essentielle la présence de forces navales. En fait, les causes actuelles de tension se trouvent ailleurs; j'ai déjà mentionné l'Afghanistan et nous ne sommes que trop conscients du fait que d'autres zones de conflits existent dans la région.

97. Troisièmement, nous nous sommes déjà abstenus lors du vote sur le texte de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale. Pourtant, comme nous l'avons dit auparavant, nous sommes prêts à continuer à participer aux travaux du Comité spécial. Nous estimons que les efforts du Comité devraient s'attacher, entre autres, à la recherche d'une délimitation géographique adéquate de la zone de paix envisagée, l'élaboration de critères en ce qui concerne les catégories des forces couvertes et la question d'une vérification adéquate.

98. Quatrièmement, les références à la résolution 34/80 B nous amènent à rappeler que nous nous sommes abstenus sur ce texte. Les Neuf sont d'avis qu'il serait prématuré pour le moment de s'engager en ce qui concerne leur participation à une conférence sur l'océan Indien en 1981. Ceux d'entre nous qui sont membres du Comité spécial sont néanmoins disposés à participer à de nouvelles discussions — dont certaines portent sur des questions de fond — au sujet des travaux préparatoires nécessaires à une telle conférence. Leur décision quant à savoir s'ils participeront ou non à ladite conférence sera prise ultérieurement, compte tenu des résultats des travaux préparatoires et de l'évolution de la situation.

99. Cela étant, les neuf Etats membres de la Communauté se joindront au consensus en ce qui concerne le projet de résolution.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission

au paragraphe 8 de son rapport [A/35/69]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/758. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/150).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 42 de l'ordre du jour [A/35/694]. Le projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/151).

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 43 de l'ordre du jour [A/35/695]. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/153).

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen de la deuxième partie du rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour [A/35/665/Add.1]. En plus des 10 projets de résolution recommandés par la Première Commission, l'Assemblée est saisie d'un projet de décision [A/35/L.47/Rev.1].

104. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 10 projets de résolution que la Première Commission recommande au paragraphe 27 de son rapport.

105. L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution A, intitulé « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement », que la Première Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 35/152 A).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution B, intitulé « Armes nucléaires sous tous les aspects ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dji-

bouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Brésil, Irlande, Israël, Malawi, Maroc, Espagne, Zaïre.

Par 118 voix contre 18, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 35/152 B).

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé « Armes nucléaires sous tous les aspects ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie.

Par 124 voix contre 4, avec 17 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 35/152 C).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution D, intitulé « Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada⁵, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, Espagne, Suède, Républi-

que socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 112 voix contre 19, avec 14 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 35/152 D).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution E, intitulé « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Je suppose que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 35/152 E).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution F, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». La Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote et je suppose que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 35/152 F).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé « Paragraphe 125 du Document final ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo⁶, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre⁶, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

⁵ La délégation canadienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

⁶ Les délégations togolaise et zairoise ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

S'abstiennent : Autriche, Birmanie, Chili, Fidji, Grèce⁷, Guatemala, Irlande, Malaisie, Maroc, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suède, Thaïlande.

Par 104 voix contre 19, avec 17 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 35/152 G).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution H, intitulé « Programme de recherche et d'études sur le désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution H est adopté (résolution 35/152 H).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution I, intitulé « Campagne mondiale pour le désarmement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/35/759. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Colombie, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana,

Grèce, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Togo⁸, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Par 128 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 35/152 I).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution J, intitulé « Rapport du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 132 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 35/152 J).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de décision contenu dans le document A/35/L.47/Rev.1. Je donne la parole au représentant du Nigéria qui va présenter ce projet de décision.

⁷ La délégation grecque a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

⁸ La délégation togolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

116. M. AYEWAH (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Par sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982 et d'établir, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire pour cette session extraordinaire. Au cours de la présente session, plus précisément, le 3 décembre 1980, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire [*résolution 35/47*], qui est composé de 78 Etats Membres. Les 4 et 5 décembre, le Comité préparatoire a tenu une session d'organisation.

117. A la suite de consultations qui se sont déroulées au cours de cette session, ma délégation, au nom des délégations de Chypre, du Costa Rica, du Portugal, de la République démocratique allemande et du Soudan, qui représentent toutes les régions géographiques, s'est vu confier le mandat de demander à l'Assemblée générale de renoncer pour sa trente-sixième session aux dispositions des paragraphes 24 et 34 de sa décision 34/401, du 25 octobre 1979, qui auraient pour effet d'interdire la réunion d'organes subsidiaires au cours de toute session ordinaire de l'Assemblée générale. En d'autres termes, il est demandé à l'Assemblée générale de permettre au Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement de tenir sa deuxième session de fond du 5 au 16 octobre 1981.

118. Nous présentons cette requête pour les raisons suivantes.

119. Tout d'abord, nous attendons beaucoup de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement prévue pour 1982 et c'est pourquoi elle doit être préparée de façon adéquate. En deuxième lieu, il y a une liaison constante entre les efforts de la Commission du désarmement à New York, ceux du Comité du désarmement à Genève et ceux du Comité préparatoire; c'est pourquoi on estime nécessaire d'éviter la possibilité de réunions parallèles qui entraîneraient des affrontements au sujet des dates. Troisièmement, nous avons tenu compte du facteur humain car nous estimons que c'est trop demander, physiquement, à bon nombre des experts qui assistent à ces réunions sur le désarmement en tant que représentants de leurs gouvernements de faire la navette, d'une part, entre Genève et New York et, d'autre part, entre leurs capitales et les réunions diverses, sans interruption, si l'on veut vraiment qu'ils apportent une contribution valable à ces débats. Enfin, un certain nombre de délégations, notamment de pays en développement, peuvent difficilement entreprendre de nombreux voyages à New York à une époque aussi rapprochée de la session de l'Assemblée générale.

120. Pour les raisons que je viens de mentionner, les auteurs du projet de décision espèrent que l'Assemblée générale trouvera que ce texte est justifié et l'adoptera par consensus.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/430).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première

Commission sur le point 45 de l'ordre du jour [*A/35/696*].

123. Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une explication de vote avant le vote.

124. M. BALETA (Albanie) : Lorsque le projet de résolution A/C.1/35/L.44 a été mis aux voix en Première Commission, le 24 novembre dernier, la délégation albanaise a voté contre ce projet. Par ce vote négatif, elle tenait à reconfirmer son attitude inchangée au sujet de la proposition purement démagogique consistant à conclure une prétendue convention internationale sur ce que l'on appelle le renforcement des garanties de sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires. La délégation albanaise a voté contre les résolutions qui ont été adoptées les années précédentes pour faire écho à cette proposition démagogique, voire même dangereuse quant à ses intentions.

125. Les deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, ont toujours spéculé sur l'idée desdites garanties négatives accordées aux pays non dotés d'armes nucléaires. Ce sont précisément ces deux superpuissances qui continuent d'accroître et de perfectionner les arsenaux d'armes nucléaires et de les maintenir comme un chantage permanent contre tous les peuples de tous les pays.

126. Quelques jours après l'adoption du projet de résolution A/C.1/35/L.44, il a été annoncé en Première Commission que ce projet de résolution visait à remplir certaines fonctions du projet de résolution A/C.1/35/L.1, qui a été retiré en raison du mécontentement général qu'il avait provoqué. Cet élément est une raison de plus pour que notre délégation s'oppose au projet de résolution recommandé par la Première Commission dans le document A/35/696, et elle va donc voter contre ce texte.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa,

Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Zaïre.

Par 110 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/154).

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission sur le point 46 de l'ordre du jour [A/35/697].

129. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation de la Première Commission, figurant au paragraphe 7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchéa démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, République centrafricaine, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 121 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/155).

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du point 47 de l'ordre du jour. Le Rapporteur de la Première Commission a indiqué dans sa déclaration qu'aucune mesure n'avait été prise sur ce point et que, par conséquent, aucun rapport n'avait été présenté par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette déclaration ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/431).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 48 de l'ordre du jour [A/35/699].

132. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

133. M. CAMPOS (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : En ce qui concerne le projet de résolution C, intitulé : « Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle », je voudrais déclarer que ma délégation votera pour ce projet; mais je tiens à préciser que ce vote doit être interprété de la façon dont nous voyons la demande adressée à la Commission du désarmement au paragraphe 1, à savoir que les consultations qu'on lui demande d'engager doivent avoir lieu sans porter un préjudice quelconque aux priorités établies ou qui pourraient être établies pour les points qui sont déjà à l'ordre du jour.

134. M. GAYAMA (Congo) : En Première Commission, la délégation congolaise s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité du désarmement », parce qu'elle souhaitait disposer d'un certain nombre d'informations supplémentaires qui lui faisaient alors défaut. Ayant obtenu satisfaction, ma délégation voudrait à présent indiquer son intention de voter en faveur du projet de résolution I.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur les 11 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 34 de son rapport [A/35/699]. Le projet de résolution A est intitulé « Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/35/760. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Birma-

nie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, République populaire démocratique lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Cap-Vert, Comores, Congo, Cuba, Yémen démocratique, Egypte, Ghana, Guatemala, Guinée, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Oman, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen, Yougoslavie.

Par 101 voix contre 14, avec 27 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 35/156 A).

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Mesures propres à accroître la confiance ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 35/156 B).

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé « Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée,

Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Algérie, Autriche, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Gabon, Ghana, Guatemala, Irlande, Israël, Japon⁹, Maroc, Niger, Pakistan, Pérou, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Haute-Volta, Yougoslavie, Zaïre.

Par 95 voix contre 18, avec 27 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 35/156 C)¹⁰.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé « Etude de tous les aspects du désarmement régional ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 3 du document A/35/760. En Première Commission, ce projet de résolution a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 35/156 D).

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé « Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 3 du document A/35/760. Le projet de résolution a été adopté en Première Commission sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 35/156 E).

⁹ La délégation japonaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

¹⁰ La délégation malienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé « Etude relative aux armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 126 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 35/156 F).

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé « Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques ». Ce projet de résolution a été adopté en Première Commission sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution G est adopté (résolution 35/156 G).

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé « Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique¹¹, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Bhoutan, Brésil, Cuba, France, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre 11, avec 8 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 35/156 H).

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé « Rapport du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahi-

¹¹ La délégation mozambicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

riya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 135 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 35/156 I).

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution J, intitulé « Désarmement et sécurité internationale ». Le projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 35/156 J).

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution K, intitulé « Négociations sur la limitation des armes stratégiques ». La Première Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution K est adopté (résolution 35/156 K).

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 49 de l'ordre du jour [A/35/700].

147. Je donne la parole au représentant d'Israël qui désire expliquer son vote avant le vote.

148. M. EILAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Des observateurs responsables et bien informés de la communauté internationale ont depuis longtemps décrié la politisation croissante des Nations Unies. Certains ont affirmé que les Nations Unies elles-mêmes étaient devenues le principal obstacle à la paix et à la stabilité dans certaines régions du monde et qu'au lieu de tempérer les conflits, elles les exacerbent. D'autres ont protesté alors que les institutions spécialisées l'une après

l'autre — l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, notamment — succombent au fléau de machinations politiques hors de propos et débilantes. La triste vérité est que, dans la mesure où ces organisations, qui sont censées être apolitiques et techniques, se sont enchevêtrées dans la politique des Nations Unies, elles ont perdu le respect, le personnel compétent et le financement essentiel. En bref, leur fonctionnement effectif a été sacrifié aux manipulations politiques d'intérêts de clocher.

149. Cette fois, le poison de la politisation s'est étendu à un organe nouveau des Nations Unies — le Centre pour le désarmement. Il y a deux ans, la communauté internationale a reconnu la nécessité urgente d'écarter les divergences politiques dans un effort commun en vue de faire face aux dangers essentiels posés par l'accroissement continu de l'arsenal militaire. Par conséquent, il a été décidé qu'une session extraordinaire des Nations Unies serait consacrée au désarmement. Malheureusement, l'esprit constructif de cette entreprise historique a été entaché par une tentative visant à imprégner d'un esprit partisan les objectifs et préoccupations universels de la session. Ainsi que l'annuaire de 1979 publié par l'Institut international de Stockholm sur la paix l'indique, cette tentative a été rejetée parce que les représentants ont d'une façon générale estimé que la présentation de cette initiative fortement controversée « détournerait l'attention du but principal de la session et saperait le consensus sur le Document final ».

150. Telles sont les origines du projet de résolution iraquien sur lequel l'Assemblée doit voter aujourd'hui. Ce projet de résolution, par ses termes mêmes, préjuge les résultats de l'étude qu'il demande. Le Centre pour le désarmement, au lieu de se voir autorisé à se consacrer totalement à des études séparées sur les armements et le désarmement, est prié par l'Assemblée de remplir une tâche qui en ferait l'instrument des desseins militants et étroits des Etats arabes dans leur campagne d'hostilité contre Israël. En outre, il y a de fortes raisons de croire que les pressions auxquelles est soumis le Centre pour le désarmement et les manipulations dont fait l'objet son travail pour encourager les desseins hostiles des Arabes et des Soviétiques ont commencé à s'accélérer. Leur succès dans les efforts qu'ils font en vue de déformer les travaux du Centre pour le désarmement signifie que cette institution rejoindra les autres institutions des Nations Unies qui ont exposé l'Organisation aux critiques, voire au ridicule, dans l'opinion internationale.

151. L'an dernier, le représentant d'Israël a averti l'Assemblée en lui indiquant que la présentation du projet de résolution iraquien, notamment le premier alinéa du préambule, était une tentative évidente en vue de détourner l'attention mondiale des efforts frénétiques déployés par trois pays, à savoir l'Iraq, la Libye et le Pakistan, pour créer un nouvel axe nucléaire. Depuis lors, les événements ont pleinement confirmé notre position. Ces pays poursuivent vigoureusement une option nucléaire viable à des fins militaires. Leur recherche d'armes nucléaires est exposée en détail dans les lettres que le représentant d'Israël a adressées au Secrétaire général le 13 octobre 1980 [A/35/537] et le 10 décembre 1980 [A/35/750].

152. Cette année, la Première Commission a été la scène d'une rare occasion aux Nations Unies lorsque les Etats Membres ont assisté à des progrès dans la réalisation de l'idéal qui consiste à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les milieux responsables tant aux Nations Unies qu'à l'extérieur ont pris acte de l'initiative israélienne demandant la convocation d'une conférence en vue de négocier un traité multilatéral pouvant faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et l'ont appuyée.

153. L'offre d'Israël aux Etats arabes et aux Etats voisins de la région a été et demeure un arrangement sincère et spontané. Néanmoins, cette offre a été refusée. Comme un ambassadeur, personnalité éminente en matière de désarmement, l'a noté avec regret, Israël a été contraint de retirer son projet de résolution. Néanmoins, comme il l'a reconnu à juste titre, ce retrait n'indiquait nullement qu'Israël avait changé sa position sur la question. Israël, pour sa part, a pris note avec satisfaction des nombreuses déclarations encourageantes faites en réponse à son initiative.

154. C'est pour toutes ces raisons que nous prions tous les Etats désireux de réaliser les idéaux du désarmement de refuser d'appuyer le projet de résolution qui est actuellement soumis.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/35/700]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Danemark, Islande, Israël, Pays-Bas, Norvège, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, République domini-

caine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Sainte-Lucie, Samoa, Espagne, Swaziland, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 95 voix contre 6, avec 38 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/157).

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq dans l'exercice de son droit de réponse.

157. M. AWANIS (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a écouté la déclaration faite il y a quelques instants par le représentant de l'entité sioniste, par laquelle il a essayé de justifier son vote sur le projet de résolution.

158. Le représentant de l'entité sioniste a essayé de tromper la communauté internationale et il a failli, de manière flagrante, à une tradition de notre organisation, en critiquant délibérément le point de vue de 99 pays indépendants qui ont voté pour le projet de résolution A/C.1/35/L.25.

159. Ma délégation, comme d'ailleurs celles d'autres pays, s'est toujours demandé au cours des trois dernières années pourquoi l'entité sioniste n'avait pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et pourquoi Israël avait refusé de soumettre ses installations nucléaires au contrôle international et aux garanties de l'AIEA. C'est parce que le représentant de l'entité sioniste n'a aucune explication logique et rationnelle à donner à cet égard qu'il essaie tous les ans d'ignorer la question, comme il l'a fait il y a quelques instants, ce qui signifie que l'entité sioniste possède en fait l'arme nucléaire. Comme à l'habitude, il prétend que mon pays, l'Iraq, et d'autres pays aussi, essaient d'obtenir des armes nucléaires, alors que nous adhérons strictement au Traité sur la non-prolifération et que nous nous soumettons au contrôle international.

160. En dépit de ses tentatives, le représentant de l'entité sioniste ne pourra pas convaincre la communauté internationale de l'innocence des activités militaires nucléaires de son pays.

161. Parlant de l'armement nucléaire israélien, ma délégation a déjà prouvé, de façon logique et scientifique, que l'entité sioniste possède des armes nucléaires. Nous voudrions ajouter un fait nouveau et grave, à savoir que l'entité sioniste, en collaboration avec l'Afrique du Sud, a entrepris de produire des missiles de croisière munis d'ogives nucléaires ayant une portée de 1 500 miles. Ceci a été confirmé par le journaliste connu, Jack Anderson, dans un article du *Washington Post* du 8 décembre 1980, que nous avons fait distribuer il y a quelques instants.

162. Nous tenons à rappeler que l'entité sioniste, au cours des années passées, s'est opposée à toutes les résolutions tendant à créer une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. Cette année, elle a été obligée de se joindre au consensus sur le projet de résolution

A/C.1/35/L.6 faisant du Moyen-Orient une zone dénucléarisée.

163. Selon nous, le représentant de l'entité sioniste n'a pas adhéré au consensus par choix, comme il l'a déclaré il y a quelques instants, mais parce qu'il y a été obligé étant donné l'unanimité des vues de la communauté internationale à cet égard et parce que son abstention risquerait de dévoiler les intentions agressives de son pays et le fait qu'il possède des armes nucléaires. Peut-être aussi cherchait-il à convaincre le groupe d'experts de l'innocence des intentions nucléaires militaires de l'entité sioniste.

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans la mesure où le point 121 de l'ordre du jour concerne également le désarmement, je propose de l'examiner maintenant. Comme on s'en souviendra, le Rapporteur de la Première Commission a signalé qu'aucun rapport n'avait été présenté par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette déclaration.

Il en est ainsi décidé (décision 35/432).

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui souhaite expliquer les votes de sa délégation sur tous les projets de résolution relatifs au désarmement.

166. M. TROYANOVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique voudrait expliquer les raisons pour lesquelles elle a voté comme elle l'a fait sur les projets de résolution relatifs au désarmement qui ont été adoptés aujourd'hui par l'Assemblée générale. La délégation soviétique a appuyé la très grande majorité d'entre eux parce qu'ils répondent au but qui est de maintenir et élargir la détente, limiter la croissance des arsenaux militaires et mener au désarmement.

167. Les décisions positives de l'Assemblée générale dans cette voie ont un caractère particulièrement opportun et important dans les conditions actuelles où la situation internationale est devenue plus complexe et où, à la suite des activités des forces impérialistes et hégémonistes, la tension s'est accrue en diverses régions du monde, tandis que la course aux armements s'est accélérée et que le danger de guerre est devenu plus grand. Dans une telle situation, le devoir de tous ceux qui ont à cœur le renforcement des fondements de la paix est d'entreprendre des efforts positifs afin de prévenir une reprise de la guerre froide et de s'opposer à une catastrophe nucléaire. C'est sur la base de ces considérations que l'Union soviétique a proposé l'inscription à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale d'un point intitulé « Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre ».

168. C'est avec satisfaction que nous notons que notre proposition a été favorablement accueillie par un grand nombre d'Etats Membres de l'ONU. A la suite des discussions approfondies et pragmatiques de la proposition soviétique, au cours desquelles de nombreuses idées constructives ont été exprimées et des projets de résolu-

tion utiles adoptés qui esquissent les voies à suivre pour réduire le danger de guerre, l'Union soviétique considère que les décisions prises constituent un bilan important et positif des travaux de cette session de l'Assemblée générale.

169. Dans la résolution 35/152 G qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale demande que les alliances militaires existantes soient dissoutes et, en tant que premier pas, qu'aucune mesure ne soit prise qui favorise une expansion des groupements militaires existants. La mise en œuvre rapide de cette mesure serait non seulement importante en soi, mais permettrait aussi d'ouvrir des possibilités nouvelles pour limiter la course aux armements et résoudre l'ensemble des problèmes liés au désarmement. Cette résolution contient un appel aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux pays qui ont avec eux des accords militaires pour qu'ils n'accroissent pas leurs forces armées et n'augmentent pas non plus leurs armements de type classique. La tâche qui s'impose maintenant consiste, de la part des Etats, à traduire en mesures pratiques la décision opportune de l'Assemblée générale.

170. Une question importante examinée au cours de la session est le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'emploi de l'arme nucléaire. L'Union soviétique reste un partisan convaincu de la conclusion d'une convention appropriée sur cette question avec la participation de tous les Etats nucléaires et non nucléaires. Toutefois, nous sommes prêts, si d'autres puissances nucléaires le souhaitent, à examiner diverses autres solutions qui permettraient de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

171. A notre initiative, l'Assemblée générale a demandé aux puissances nucléaires de faire des déclarations solennelles identiques concernant le non-recours aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de telles armes. Cette résolution 35/154 de l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'examiner ces déclarations et d'adopter une résolution les approuvant. Ma délégation constate avec satisfaction qu'au cours de cette session de l'Assemblée générale, la question de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires a occupé une place importante dans les débats. Conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la Première Commission, deux résolutions ont été adoptées sur ce sujet. Nous voudrions souligner tout particulièrement l'aspect positif de ces textes qui recommandent une conclusion rapide du traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. La conclusion de cet accord signifierait qu'aucun Etat ne procéderait à un seul essai nucléaire; ainsi le perfectionnement des armes nucléaires se trouverait sérieusement compromis.

172. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ces deux projets de résolution relatifs à la cessation des essais nucléaires uniquement parce que nous avons des réserves à l'égard de certaines dispositions de ces textes. Nous pensons notamment que la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires est essentielle à un moratoire sur les essais nucléaires et que le moratoire lui-même doit être limité dans le temps.

173. Nous tenons à affirmer de nouveau ici que l'Union soviétique est un partisan convaincu de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Pour permettre d'atteindre cet objectif, nous avons entamé des pourparlers avec les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sur une base constructive. Nous estimons que l'élaboration d'un accord au cours de ces négociations constituerait un pas important vers le ralentissement de la course aux armes nucléaires et favoriserait la non-prolifération des armes nucléaires.

174. Pour terminer, la délégation de l'Union soviétique constate que les travaux de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale témoignent que, malgré le climat international actuel difficile, la volonté de parvenir à des résultats concrets dans le domaine du désarmement est loin de s'être affaiblie, et qu'elle s'est encore renforcée. L'Union soviétique est prête à contribuer activement à la mise en œuvre de la résolution adoptée à la présente session de l'Assemblée générale et visant à freiner la course aux armements et à réduire le danger de guerre.

175. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'étude du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Le rapport de la Première Commission fait l'objet du document A/35/701. En outre, un amendement [A/35/L.48] a été présenté au projet de résolution soumis par la Première Commission et un projet de résolution additionnel a été présenté dans le document A/35/L.43 et Add.1.

176. Je donne la parole au représentant du Bangladesh qui souhaite présenter l'amendement faisant l'objet du document A/35/L.48.

177. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ses auteurs, j'ai l'honneur de présenter un amendement au projet de résolution présenté par la Première Commission sur l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

178. Le nouveau paragraphe 7 du dispositif proposé dans l'amendement se lit comme suit :

« Réaffirme la décision, prise à la dixième session extraordinaire, par laquelle elle a demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que l'objectif de dénucléarisation de l'Afrique ne soit pas compromis, et note avec inquiétude que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue un grave danger pour la sécurité des Etats africains et la paix et la sécurité internationales ».

179. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux représentants qu'à l'exception d'une explication de vote avant ou après le vote et des droits de réponse, les représentants qui souhaitent participer au débat ou présenter des documents ne sont pas tenus à prendre la parole de leur siège.

180. Je donne maintenant la parole au représentant de la Guyane qui va présenter le projet de résolution A/35/L.43 et Add.1.

181. M. SCOTLAND (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite faire quelques observations sur le rapport de la Première Commission. Elle souhaite en particulier se référer au paragraphe 7 de ce rapport où il est fait mention du projet de résolution A/C.1/35/L.62. qui a été présenté par ma délégation et d'autres auteurs sur la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Comme il est dit au paragraphe 8 du rapport, la Première Commission n'a pu, faute de temps, prendre une décision au sujet de ce projet de résolution, et il a été décidé qu'un projet de résolution identique serait présenté à l'Assemblée générale pour examen et décision. On pensait que, d'ici là, toutes les délégations auraient amplement l'occasion de réfléchir au contenu et aux objectifs du projet de résolution et arriver à une conclusion.

182. Je souhaite donc maintenant présenter officiellement à l'Assemblée générale le projet de résolution A/35/L.43 et Add.1 au nom des 11 délégations qui ont parrainé ce projet de résolution.

183. Le projet de résolution, qui est de nature purement procédurale, a un triple but : premièrement, veiller à ce que la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats continue d'être inscrite à l'ordre du jour des questions qui préoccupent l'opinion internationale; deuxièmement, s'assurer que le Groupe de travail spécial de la Première Commission chargé de l'élaboration de la déclaration continuera ses travaux; et, troisièmement, s'assurer que le Groupe de travail spécial continuera de recevoir les services dont il a besoin à cette fin.

184. La mention, au cinquième alinéa du préambule, du rapport du Président du Groupe de travail spécial a trait au rapport préparé par le Président du Groupe de travail et soumis à la Première Commission, dont il est d'ailleurs fait mention dans la note de bas de page. Nous espérons que, compte tenu du fait que le texte du projet de résolution est purement de nature procédurale et ne prête pas à controverse, il sera adopté sans être mis aux voix.

185. Ma délégation souhaiterait faire quelques observations sur la question de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, puisqu'elle se rapporte à l'examen de ce point à la présente session.

186. Les pays faibles doivent compter pour leur protection sur la force juridique et morale d'instruments internationaux préparés et adoptés par la communauté internationale pour encourager la modération dans la conduite des Etats. Les diverses interprétations dont a fait notamment l'objet le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte a introduit l'incertitude et une atmosphère de doute parmi les petits Etats quant au caractère sacré de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique lorsqu'ils attirent l'attention d'un Etat plus grand et plus puissant qui désapprouve leur comportement. Et ce n'est pas un secret que de nombreux membres de ce groupe d'Etats ont été victimes de ces nouvelles interprétations. Il est très urgent de fournir des assurances à tous les Etats, notamment aux petits Etats qui se préoccupent de l'évolution de ce qui semble une nouvelle

interprétation par les Etats, dans la pratique, du principe de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

187. Je dis cela pour souligner le fait que le groupe d'Etats composant le mouvement des pays non alignés, qui a proposé, au cours des quatre dernières sessions, l'adoption d'une déclaration sur la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, s'est engagé à faire adopter cette déclaration et estime que l'appui de la communauté internationale est nécessaire à cet égard.

188. La coopération offerte par les membres du mouvement des pays non alignés et leurs efforts en vue d'encourager la participation de tous les Membres de l'ONU au processus de discussion destiné à obtenir un consensus ne devraient plus être l'objet de ce qui semble être un refus. L'empressement de certaines délégations à exprimer des réserves au sujet du document de travail qui a été présenté au Groupe de travail spécial de la Première Commission pour l'aider dans ses travaux est favorablement accueilli par tous ceux qui souhaitent que la déclaration soit adoptée. Toutefois, la réticence qu'éprouvent ces délégations à parler des dispositions spécifiques du document de travail qui soulèvent leurs réserves, même lorsqu'on leur demande directement d'exprimer ces réserves, montre qu'elles ne sont pas disposées à coopérer et à contribuer à l'élaboration d'une telle déclaration.

189. Alors qu'elles maintiennent leurs réserves à propos du document de travail, mais refusent en même temps de participer aux travaux du Groupe de travail spécial en vue de déterminer les domaines spécifiques qui font l'objet de ces réserves, ces délégations empêchent la communauté internationale de bénéficier de leur contribution à l'élaboration d'un instrument qui peut être d'une importance capitale pour la communauté internationale tout entière.

190. Ma délégation estime que le processus de coopération dans l'élaboration d'une convention sur l'inadmissibilité de l'ingérence et de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats peut comprendre non seulement des critiques générales eu égard à tout projet de texte mais aussi des critiques constructives à propos des dispositions spécifiques de ce texte, ainsi que des propositions destinées à améliorer ces dispositions. Comme je l'ai déjà dit, les deuxième et troisième aspects de cette coopération ont jusqu'ici fait singulièrement défaut.

191. Ma délégation lance aux délégations qui, jusqu'à présent, se sont abstenues de participer officiellement à l'élaboration de la déclaration un appel pour qu'elles ne permettent pas que leur non-participation au processus de préparation ne mène à l'adoption d'une déclaration qui ne bénéficierait pas de leur précieuse contribution.

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je donne la parole au représentant du Luxembourg qui va faire une déclaration au nom de la Communauté européenne.

193. M. PETERS (Luxembourg) [*interprétation de l'anglais*] : Me référant, au nom des neuf Etats Membres de la Communauté européenne et de la Grèce, au projet de résolution A/35/L.43 et Add.1, je voudrais qu'il soit pris note que nous continuons d'avoir de graves réserves au sujet de la proposition tendant à faire discuter en Première Commission un projet de déclaration sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

194. Bien que les Neuf ne s'opposent pas au renouvellement du mandat du Groupe de travail spécial, je voudrais rappeler que, pour les raisons exposées par l'Irlande, au nom des Neuf à la 55^e séance de la Première Commission le 7 décembre 1979, ils ont voté contre le texte adopté en tant que résolution 34/101, qui décidait de la création de ce groupe.

195. Certains Etats membres parmi les Neuf ont participé aux travaux du Groupe de travail lorsque ce dernier s'est réuni au début de la présente session de l'Assemblée générale. Leur but, ce faisant, était d'indiquer que, à leur avis, la Première Commission n'est pas la seule qualifiée pour examiner des questions qui relèvent de la compétence d'autres commissions, notamment la Sixième Commission.

196. C'est pour ces raisons que les Neuf et la Grèce s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution.

197. M. GBEHO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que l'Assemblée générale procède au vote, ma délégation souhaiterait expliquer sa position sur le projet de résolution recommandé dans le document A/35/701 concernant le renforcement de la sécurité internationale. Ma délégation votera pour ce projet de résolution parce qu'elle estime qu'il contient des éléments cruciaux qui, s'il en est tenu compte, pourraient renforcer la paix et la sécurité internationales. Au nombre de ces éléments figurent le renforcement de la Charte des Nations Unies — notamment pour ce qui est des dispositions relatives à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats —, le renforcement du rôle du Conseil de sécurité pour le rendre plus apte à résoudre les problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale, les efforts à entreprendre en vue de régler les différends locaux avant qu'ils puissent se transformer en conflits armés et, enfin, une action internationale concrète afin de réaliser les objectifs prévus par le nouvel ordre économique international.

198. Le Ghana attache une grande importance à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée par l'Assemblée générale en 1970 car, à notre avis, elle fournit un cadre politique reconnu dans lequel les objectifs de la paix et de la sécurité internationales peuvent être recherchés activement et de façon réaliste. Les buts et l'universalité des dispositions de la Déclaration revêtent, à notre avis, une importance encore plus grande de nos jours étant donné les tendances actuelles du climat international. Jamais peut-être, depuis son adoption, les perspectives de paix mondiale n'ont été aussi sombres qu'aujourd'hui. Une évaluation objective des efforts de désarmement, par exemple, montre qu'il existe des contradictions flagrantes entre ce qui est dit ici, à l'Assemblée générale, et ce qui est réelle-

ment fait en ce qui concerne le désarmement. En dépit des pieuses déclarations en faveur du désarmement, la course aux armements se poursuit et s'intensifie à un rythme alarmant. Les Etats ont accru leurs dépenses militaires de même que le nombre de leurs armes et ils en ont perfectionné la qualité, et ils modernisent leurs forces armées à un coût exorbitant. Et tout cela a pu se faire alors que la majorité de l'humanité manque des soins médicaux les plus élémentaires et d'abris.

199. Mon pays reconnaît que ces problèmes sont le résultat de la méfiance toujours plus grande entre les Etats, comme le prouvent les informations provenant chaque jour des zones de tension.

200. A notre avis, le projet de résolution recommandé dans le document A/35/701 et le rapport préparé par le Groupe d'experts gouvernementaux sur lequel se fonde le projet de résolution sont tout à fait opportuns en ce sens qu'ils tendent à nous remettre en mémoire les obligations et les responsabilités qui nous incombent au titre de la Déclaration, et ont donc contribué à concentrer l'attention sur certains éléments cruciaux qui pourraient aider à réduire la tension et à favoriser la paix mondiale.

201. A cet égard, il convient de signaler que les débats unilatéraux qui se déroulent chaque année sur cette question contrecarrent sérieusement les échanges de vues. Certaines délégations s'empressent d'intervenir sur ce sujet et profitent régulièrement des débats pour faire leur propre propagande idéologique, tandis que la plupart des délégations, malheureusement, préfèrent garder le silence. La non-participation de ces délégations aux débats tend, à notre avis, à priver la Première Commission de la possibilité de procéder à une évaluation objective et équilibrée des domaines des relations internationales les plus importants sur lesquels il est urgent de se concentrer.

202. Dans ces circonstances, il est devenu habituel que les pays non alignés prennent la responsabilité de présenter des initiatives, tâche qu'ils trouvent parfois ingrate, je pense. Ma délégation souhaite par conséquent que les éléments cruciaux mis en lumière par les auteurs du projet de résolution recommandé dans le document A/35/701 soient étudiés en profondeur, de façon à améliorer l'état des relations internationales où aucun progrès n'a été enregistré ou pour lesquelles il n'existe pas de code de conduite.

203. C'est pour ces raisons que la délégation ghanéenne votera pour le projet de résolution.

204. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise a exposé sa position sur le problème de la sécurité internationale au cours de la 51^e séance de la Première Commission au début de ce mois. Notre délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/35/L.48/Rev.1 qui a été adopté à la fin de ce débat.

205. L'Assemblée générale est maintenant appelée à prendre une décision sur ce même projet de résolution que la Première Commission recommande au paragraphe 9 de son rapport. La délégation albanaise voudrait, à ce stade, faire quelques observations pour expliquer l'attitude qu'elle va prendre au moment du vote.

206. Il va sans dire que l'établissement et la sauvegarde d'une paix et d'une sécurité véritables ont toujours été la grande aspiration des peuples et de l'humanité tout entière. Aujourd'hui plus que jamais, les peuples et les hommes épris de paix de par le monde sont désireux de voir s'établir une paix et une sécurité durables. C'est pour cela que les inquiétudes et les préoccupations augmentent partout, face à la situation tendue et explosive qui prévaut dans le monde, face aux dangers et aux menaces créés par la politique agressive et hégémonique des superpuissances et des puissances impérialistes et par la course aux armements sans précédent à laquelle elles se livrent et leurs préparatifs de guerre sans pareils dans l'histoire. Ces inquiétudes et ces préoccupations se trouvent reflétées jusqu'à un certain degré dans le texte du projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée. Ce projet de résolution contient, comme par le passé, un certain nombre de constatations, d'appréciations et de conclusions justes sur plusieurs aspects de la situation de la sécurité internationale. Son texte reprend également des principes et des normes bien connus du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous appuyons tout cela. Mais notre délégation a, par contre, des observations et des réserves à faire sur certaines idées et formulations qui figurent dans ce texte.

207. Nous ne pouvons partager l'idée selon laquelle la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a joué un rôle important dans la vie internationale pendant les 10 dernières années. Car, pendant toute cette période, la paix et la sécurité ont connu des ruptures graves et ont été plus menacées qu'auparavant.

208. Dans le préambule même du projet de résolution, il est admis que les cas de violation des dispositions de la Charte et des principes énoncés par la Déclaration elle-même ont été plus nombreux et plus fréquents. On note avec préoccupation que le processus de la détente est resté limité. Or nous pensons que la détente n'a pas existé et n'existe pas. La détente n'est qu'un slogan inventé et utilisé par les deux superpuissances impérialistes à leurs fins politiques et démagogiques, pour pouvoir marchander plus aisément entre elles.

209. Nous désapprouvons les appels qui sont lancés aux membres permanents du Conseil de sécurité dans le paragraphe 6 du dispositif. Les superpuissances impérialistes ne prêteront guère attention à ce genre d'appel; elles feront tout le contraire de ce qu'on leur demande.

210. Nous ne pouvons pas non plus soutenir l'opinion contenue dans le paragraphe 12 au sujet de la voie à suivre pour renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité. On ne peut s'attendre à un renforcement de l'efficacité de cet organe du fait que ses assises seront tenues à un niveau plus élevé. L'efficacité de cet organe souffre à cause de la politique obstructionniste que pratiquent, en son sein, les superpuissances impérialistes.

211. A la lumière de nombreux événements graves qui ont eu lieu cette année dans le monde — et en Europe en particulier — le paragraphe 9 se trouve, plus encore qu'auparavant, en contradiction avec la réalité et la vérité. En Europe, on a pu remarquer une montée dangereuse de la tension et l'on est plus conscient du man-

que de sécurité et de stabilité. La deuxième session d'évaluation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tient à Madrid, témoigne, une fois de plus, de l'échec du système dit de sécurité européenne.

212. Nous venons d'énumérer quelques raisons pour lesquelles la délégation albanaise ne peut pas appuyer le projet de résolution et ne participera pas au vote.

213. M. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Pakistan votera pour le projet de résolution de procédure contenu dans le document A/35/L.43 et Add.1 parce que nous attachons une très grande importance à l'adoption d'une déclaration sur la non-intervention et la non-ingérence dans la conduite des relations internationales.

214. Le principe de la non-intervention et de la non-ingérence est consacré dans la Charte des Nations Unies. Il constitue le thème central du non-alignement et représente une condition indispensable pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'ordre politique mondial, fondé sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats.

215. Au centre de l'aggravation de la crise politique dans le monde contemporain, on trouve le recours croissant à l'emploi de la force et de l'intervention militaire par des grandes puissances contre les nations moyennes et plus petites. Le Pakistan, en tant que pays du tiers monde, et soucieux de la préservation de son indépendance et de son développement socio-économique, a donc un intérêt fondamental à ce que de telles interventions et ingérences soient éliminées de la scène internationale.

216. Tout en soulignant l'importance de la nécessité d'adopter rapidement une déclaration sur la non-intervention et la non-ingérence, ma délégation tient à saisir cette occasion pour exposer clairement sa position sur l'un des aspects particuliers du projet de résolution A/35/L.43 et Add.1. Ce projet de résolution mentionne le rapport présenté par le Président du Groupe de travail spécial de la Première Commission à la 52^e séance de la Commission. Ce rapport mentionne un document de travail officieux contenu dans le document A/C.1/35/WG/CRP.1. Comme le représentant de la Somalie l'a expliqué à la Première Commission, étant donné le caractère officieux de ce document, il ne peut servir de base à nos travaux futurs relatifs à l'élaboration d'une déclaration sur la non-intervention et la non-ingérence. Lorsque ce document a été distribué officieusement pour la première fois, ma délégation a proposé, à titre officieux, de l'amender considérablement. Nous croyons comprendre que ce document officieux, de même que les amendements proposés par d'autres délégations, dont ceux du Pakistan, sera discuté en premier lieu au sein du groupe des pays non alignés. Nous nous félicitons de ces discussions qui devraient aboutir à l'élaboration d'un document de travail qui puisse servir de base à la rédaction d'une déclaration.

217. A notre avis, le document officieux ne traite pas de façon appropriée de la question importante des inter-

ventions militaires. Il ne parle pas non plus du besoin urgent d'éliminer ces interventions là où elles persistent, pour que la Déclaration acquière toute la signification et toute la portée voulues.

218. Ayant fait ces remarques, ma délégation tient à faire enregistrer ses réserves à l'égard du cinquième alinéa du projet de résolution A/35/L.43 et Add.1, qui se réfère indirectement au document A/C.1/35/WG/CRP.1.

219. M. FLOWEREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/35/L.43 et Add.1. Ma délégation pense que ce projet de résolution perpétue un processus dont les bases ne sont pas saines, comme l'a fait la résolution 34/101. Nous ne pensons pas que l'adoption d'une déclaration sur la non-ingérence réaliserait les objectifs de ses auteurs; en fait, nous craignons que les effets pratiques de l'adoption d'une telle déclaration ne sapent les principes de la Charte des Nations Unies.

220. Le projet de déclaration qui a été étudié cette année par le groupe de travail spécial de la Première Commission soulève les mêmes difficultés, pour ma délégation, que le projet de résolution de l'an dernier et nous les avons exposées dans notre explication de vote l'année dernière¹². Le projet de résolution dont nous sommes saisis, dans bien des passages, cherche à réinterpréter et à recomposer — souvent de façon inappropriée — des principes déjà acceptés contenus dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et dans la Définition de l'agression. C'est là une pratique qui ne peut qu'affaiblir les principes fondamentaux en cause.

221. Ma délégation est convaincue que le problème ne tient pas à une insuffisance des principes, déclarations et définitions convenus en commun. Le problème tient plutôt au fait que certains Etats ne respectent pas les principes, déclarations et définitions auxquels ils ont souscrit.

222. Ma délégation comprend fort bien les préoccupations réelles et les motifs louables des auteurs du projet de déclaration. Nous notons que beaucoup de points soulevés dans le projet de déclaration ont trait à des questions discutées à la Sixième Commission et, par respect pour l'opinion de ceux qui croient que ces réaffirmations seraient propices à un meilleur ordre mondial, nous sommes sérieusement disposés à étudier les propositions visant à renvoyer à la Sixième Commission, pour examen, la question de la non-ingérence. Cependant, ma délégation tient à rappeler qu'il n'est pas de la compétence de la Première Commission de réinterpréter, réviser ou rédiger à nouveau de façon inconsidérée les principes de la Charte des Nations Unies ou les définitions convenues dans la Déclaration universelle des

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Première Commission, 55^e séance, et ibid., Fascicule de session, rectificatif.*

droits de l'homme, dans la Déclaration sur les relations amicales et dans la Définition de l'agression.

223. Les délégations se rappelleront que ma délégation avait voté contre le texte adopté en tant que résolution 34/101 de l'Assemblée générale. Nous serons en mesure de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, car il ne contient aucune référence au projet actuellement à l'examen et ne lui confère aucun statut.

224. M. DABO (Guinée) : Avec l'adjonction de l'amendement contenu dans le document A/35/L.48, ajoutant un nouveau paragraphe 7 au dispositif, qui tient compte des préoccupations des Etats africains et de toute la communauté internationale en matière de sécurité face à la menace que représenterait l'acquisition de l'arme nucléaire par le régime d'*apartheid* sud-africain, la Guinée est désormais en mesure d'appuyer le projet de résolution recommandé dans le document A/35/701.

225. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/35/701].

226. Conformément au règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix l'amendement figurant au document A/35/L.48 tendant à insérer un nouveau paragraphe 7 au dispositif du projet de résolution recommandé par la Première Commission. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre zéro, avec 25 abstentions, l'amendement est adopté.

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'amendé, je voudrais donner la parole au représentant de l'Irlande pour une explication de vote avant le vote.

228. M. MULLOY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande a toujours reconnu les préoccupations légitimes des Etats africains quant à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud qui représente une menace grave pour la sécurité des Etats africains, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. A deux reprises, en Première Commission et deux fois, aujourd'hui, en séance plénière, nous avons émis des votes positifs concernant le texte adopté aujourd'hui en tant que résolution 35/146 A, sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, et en ce qui concerne le texte adopté en tant que résolution 35/146 B sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

229. Le document A/35/L.48 a été présenté comme un amendement au projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, sur lequel l'Irlande s'était abstenue [A/C.1/35/L.48/Rev.1], pour les raisons indiquées au nom des Neuf par la délégation néerlandaise à la Première Commission, lors de sa 52^e séance, le 3 décembre.

230. Normalement, l'Irlande appuierait un amendement à un projet de résolution sur lequel elle s'était abstenue si cet amendement modifiait le projet de résolution au point qu'il l'oblige à revoir sa position à l'égard de l'ensemble du texte. Nous regrettons que tel n'ait pas été le cas en l'occurrence et, par conséquent, nous nous sentons tenus de nous abstenir, tant sur l'amendement que sur le projet de résolution, tel qu'amendé.

231. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'amendé par l'adoption de l'amendement figurant au document A/35/L.48. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique

allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 120 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 35/158).

232. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution figurant au document A/35/L.43 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats

arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Comores, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 120 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/159).

233. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

234. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'examen par l'Assemblée générale de la question relative à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a lieu, cette année, dans des circonstances particulières. En effet, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de cette déclaration. La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale confirme, à juste titre, le rôle important de cette déclaration dans le renforcement de la paix et de la sécurité des peuples et dans le développement de la coopération entre Etats, sur la base des buts et principes des Nations Unies.

235. Au cours des 10 années écoulées, la Déclaration a offert un vaste programme d'action visant à développer et concrétiser la détente internationale, à écarter le danger d'une autre guerre, à prendre des mesures appropriées dans le domaine du désarmement et à éliminer de la vie internationale les politiques d'hégémonisme, de colonialisme, de racisme et d'*apartheid*.

236. L'examen annuel, aux sessions de l'Assemblée générale, de la situation concernant les dispositions de la Déclaration, a permis de concentrer l'attention de tous les Etats sur la réalisation de la tâche principale des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix dans le monde et le développement d'une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats ayant des systèmes sociaux différents.

237. En même temps, au cours de la présente discussion, on a remarqué à juste titre que des foyers de tension demeurent, de nouveaux conflits entre les Etats apparaissent menaçant la paix et la sécurité internationales et la course aux armements se poursuit et se renforce. On comprend également la profonde inquiétude devant le fait que le processus de détente s'est heurté à des obstacles graves. A cet égard, il y a lieu d'être satisfait de ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sans aucune ambiguïté pour la détente. Elle a instamment demandé à tous les Etats, et en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour ne pas permettre une réduction ou un échec de la détente et de s'abstenir de toute activité qui pourrait empirer la situation internationale

et rendre plus difficile l'élimination des foyers de tension dans différentes régions du monde.

238. Pour ce qui est de l'Europe, l'Assemblée générale a exprimé, dans cette résolution, l'espoir que la deuxième session d'évaluation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tient à Madrid, contribuerait à renforcer la détente en Europe et favoriserait la paix et la sécurité dans le monde.

239. L'adoption il y a 20 ans de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué un rôle important car les empires coloniaux se sont écroulés et de nouveaux Etats indépendants ont émergé.

240. A cet égard, l'appel de l'Assemblée générale tendant à achever au plus vite le processus de décolonisation est particulièrement important. L'Union soviétique a toujours souhaité éliminer la guerre de la vie de l'humanité et renforcer la paix et la sécurité internationales. Les nouvelles propositions du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, qui est également Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Brejnev, témoignent de la politique constante active et pacifique de l'Union soviétique; elles visent à assurer les droits souverains et la sécurité des Etats qui se trouvent dans la région du golfe Persique. Le 10 décembre de cette année, M. Brejnev a déclaré entre autres devant le Parlement indien :

« Nous proposons aux Etats-Unis, aux autres puissances occidentales, à la Chine, au Japon et à tous les Etats intéressés de s'entendre sur les obligations mutuelles suivantes : ne pas créer de bases étrangères militaires dans la région du golfe Persique et dans les îles voisines; ne pas y placer d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive; ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre les pays du golfe Persique et ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures; respecter le statut de non-alignement choisi par les Etats du golfe Persique et ne pas les entraîner dans des groupements militaires auxquels participent les puissances nucléaires; respecter les droits souverains des Etats de cette région sur leurs ressources naturelles; ne pas entraver ni menacer les échanges commerciaux normaux et l'utilisation des

voies maritimes qui unissent les Etats de cette région aux autres pays du monde. »

241. Le président Brejnev a exprimé l'avis que ce genre d'accord, auquel participeraient pleinement, cela va sans dire, les Etats de cette région, répondrait à leurs intérêts essentiels et serait un gage sûr de leurs droits souverains et de leur sécurité.

242. M. ERSUN (Turquie) : Il y a deux ans, au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, ma délégation a voté en faveur d'un projet de résolution portant le titre : « Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats ». Cela démontre notre intérêt sincère et sérieux quant au fond de la question. Et l'année dernière, au cours de la trente-quatrième session, nous nous sommes abstenus sur la résolution 34/101, similaire à celle que nous venons d'adopter, car nous avons des doutes sérieux sur la procédure proposée dans ce texte.

243. Les principes universels du droit international font partie intégrante d'un ensemble organique et, à ce titre, ils doivent être traités avec beaucoup de soin, sans perdre de vue les implications éventuelles que tout traitement exclusivement politique peut apporter à leur mise en œuvre effective.

244. Animée par ces considérations, ma délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir cette année également. Nous avons voté en faveur de l'amendement figurant au document A/35/L.48 pour des raisons manifestes que je n'ai nullement besoin de mieux expliquer devant l'Assemblée. Mais, en ce qui concerne le projet de résolution sur le renforcement de la sécurité internationale, bien que nous ayons apprécié à sa juste valeur l'effort considérable fait par les auteurs dans le but d'élaborer un texte généralement acceptable, je dois dire que certains éléments, comme par exemple ceux contenus dans le paragraphe 10 du dispositif, nous ont conduits à nous abstenir cette année également pour des raisons que je ne répéterai pas puisqu'elles ont été exposées à l'Assemblée générale et en Première Commission durant les deux années précédentes.

La séance est levée à 18 h 20.